

Conseil d'Administration du 28 février 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit février à onze heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués le vendredi vingt et un février, se sont réunis à la salle Magnolia, sous la présidence de Monsieur Claude PRUDHOMME.

Etaient présents : Claude PRUDHOMME, Marylise THILLIER, Chantal TERNISIEN, Aimé HERDUIN, Anita THOMAS, Michel PECHINOT, Laurence NOEL, Christian PENIGUEL, Sébastien DUFOSSÉ

Etaient excusés : Christophe DOUCHAIN
Thérèse DUWEZ

Secrétaire de séance : Thierry PETITPREZ, directeur du CIAS

Procès-verbal du 06 décembre 2024 : approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Débat d'orientation budgétaire

Présentation du document et des projets 2025 par le Président

Le Conseil d'Administration prend acte de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire et l'existence du rapport sur lequel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire.

2. Renouvellement de la convention médecine préventive avec le CDG62

PREAMBULE

L'article 2-1 du décret n°85-603 modifié dispose que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son titre 3 sur la médecine professionnelle et préventive,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son chapitre 13 relatif à l'hygiène, la sécurité et la médecine préventive,

Vu la délibération n°2015/16 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais en date du 27 février 2015 créant un service de médecine professionnelle et préventive,

Vu la délibération n°2016/39 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais en date du 03 octobre 2016 fixant les modalités d'intervention et d'organisation du service de médecine professionnelle et préventive,

Vu la délibération n°17-2018-11-15 du conseil d'administration en date du 15 novembre 2018 autorisant le Président à signer la convention avec le CDG62 à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans,

Vu la délibération n°03-2022-02-28 du conseil d'administration en date du 28 février 2022 autorisant le renouvellement de la convention à compter du 01/01/2022,

Considérant la nécessité de renouveler la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais relative à la médecine du travail à compter du 01/01/2025,

Il est proposé au conseil d'administration de renouveler la convention à compter du 01/01/2025 pour une durée d'un an et sera renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Monsieur le Président : Depuis 2018, un travail est mené avec le CDG62 sur le suivi médical des agents de la collectivité. Ce travail partenarial est très important pour les agents et la collectivité. Nous avons un suivi transversal avec des visites régulières sur le terrain.

Aussi, je propose de reconduire cette convention.

Approuvé à l'unanimité

3. Modification de la convention MPO (Médiation préalable obligatoire)

PREAMBULE

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de MPO applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation. Il en fixe les modalités et délais d'engagement.

Il définit ensuite les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation. Enfin, il identifie les instances et autorités chargées d'assurer cette mission.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 à 14 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 modifié relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2022/24 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 17 mai 2022, instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions avec les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération n°24-2022-11-09 du conseil d'administration en date du 09 novembre 2022 autorisant le Président à signer une convention avec le CDG62 pour la mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire ;

Considérant l'augmentation de la base forfaitaire fixée à 400€ par dossier,

Il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Président : Nous sommes toujours sur un avenant avec le CDG62. Nous avons pris une délibération en 2022 pour adhérer au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire. Celle-ci permet en cas de difficultés d'un agent d'être accompagné par le CDG62.

La base forfaitaire passe de 300€ par dossier à 400€, il y a donc là de reprendre une délibération.

Pour l'instant, il n'y a jamais eu de dossiers au niveau de la CCDS et du CIAS, cela ne devrait donc pas avoir d'impact sur le budget.

Approuvé à l'unanimité

4. Avenant n°5 avec l'Association Espoir

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale travaille avec l'association d'insertion Espoir dans le cadre d'un partenariat permettant le remplacement des agents absents dans les services à la population.

L'article 8 de la convention est modifié comme suit :

- L'association assure les missions pour un coefficient de 1,65 soit un coût horaire de 19,55€ net de TVA (basé sur le SMIC en vigueur au 1^{er} janvier 2025, soit 11,88€ brut)

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le Président à signer un avenant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 avec l'Association Espoir.

Approuvé à l'unanimité, Monsieur Sébastien DUFOSSE ne prend pas part au vote.

5. Avenant n°1 à la convention avec Opale Intérim

En 2024, le CIAS a signé une convention avec Opale Intérim pour le recrutement de salariés ne remplissant pas les nouveaux critères de l'association Espoir.

L'article 3 de la convention initiale est modifiée comme suit :

- Le coefficient de gestion est porté à 1.75 sur la base du SMIC horaire brut en vigueur au 01 janvier 2025, soit 11,88€ brut
- Le coefficient de délégation est porté à 1.90 sur la base du SMIC horaire brut en vigueur au 01 janvier 2025, soit 11,88€ brut

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le Président à signer un avenant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 avec Opale Intérim.

Approuvé à l'unanimité, Monsieur Sébastien DUFOSSE ne prend pas part au vote.

6. Convention avec Opale Emploi

L'agrément des salariés par Opale Emploi par le biais d'un PASS IAE délivré par France Travail visent exclusivement les personnes les plus éloignées de l'emploi pour un accompagnement de 24 mois. L'entrée du candidat dans le parcours IAE (Insertion par l'Activité Economique) implique Opale Emploi, dans son suivi personnalisé vers l'emploi durable.

Dans le cadre de la convention de partenariat avec Opale Emploi :

- un coefficient de gestion au taux de 1,75% sera appliqué dans le cas où la collectivité fournirait le « talent » à Opale Emploi
- un taux de délégation de 1.90% sera appliqué dans le cas où Opale Emploi assumerait intégralement le travail de recherche du « talent ».

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le Président à signer une convention du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 avec Opale Emploi.

Approuvé à l'unanimité, Monsieur Sébastien DUFOSSE ne prend pas part au vote.

7. Demande de subvention CAF dans le cadre de l'appel à projet REAAP

Afin de poursuivre les actions parents-enfants, le projet parentalité est reconduit avec aménagement de nouvelles actions. Une demande de subvention est faite auprès des services de la CAF du Pas-de-Calais pour le co-financement du projet, dont le budget prévisionnel total est de 36 665€50.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le dépôt de projet,
- De valider la demande de subvention auprès de la CAF, pour un montant de 20 000€,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention d'un montant de 20 000€ auprès de la CAF et de signer tous les documents afférents.

8. Demande de subvention au Département dans le cadre de l'appel à projet REAAP

Afin de poursuivre les actions parents-enfants, le projet parentalité est reconduit avec aménagement de nouvelles actions. Une demande de subvention est faite auprès des services du Département du Pas-de-Calais pour le co-financement du projet, dont le budget prévisionnel total est de 36 665€50 pour l'année 2025.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le dépôt de projet,
- De valider la demande de subvention auprès du Département, pour un montant de 2500€,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention d'un montant de 2500€ auprès du Département et de signer tous les documents afférents.

Approuvé à l'unanimité

9. Demande de subvention au Département dans le cadre des projets relatifs au dispositif RSA

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Desvres-Samer accompagne depuis plusieurs années les bénéficiaires du Revenu Solidarité Active du territoire.

Pour poursuivre cet accompagnement, trois projets relatifs au domaine des politique d'inclusion durable et de la Loi Plein Emploi comme suit :

- Axe 1.1 Accompagnement Solidarité
- Axe 1.2 Accompagnement Socio-Professionnel

- Axe 1.4 Remobilisation Sociale des bénéficiaires du RSA

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver ces projets et de valider les demandes de subvention auprès du Département :

- Montant de 7 360€ pour l'opération axe 1.1 « Référent Solidarité »
- Montant de 12 000€ pour l'opération axe 1.2 « Référent Socio-Professionnel »
- Montant de 22 500€ pour l'opération axe 1.4 « Remobilisation Sociale » sur la période du 01/07/2025 au 31/12/2025 dans le cadre de la loi Plein Emploi

Monsieur Péniguel : On a la chance sur le territoire d'avoir un département qui prend le social à coeur pour apporter des solutions.

Monsieur Dufossé : en effet, nous avons un département très impliqué dans le social. Il accompagne les différents porteurs projets pour faciliter la réussite. Il s'agit d'une démarche importante à mettre en avant.

Approuvé à l'unanimité

10. Demande de subvention de fonctionnement 2025 dans le cadre des sorties familiales collectives

Dans le cadre de l'agrément « Animation Collective Familles », des sorties sont proposées chaque année afin de permettre l'accès aux sorties/loisirs des familles du territoire, participer à l'ouverture sur le monde, favoriser la découverte et le partage à travers le développement des liens sociaux.

Le Centre Social souhaite permettre à des familles connaissant des problèmes de mobilité, de gestion de budget, d'isolement ou d'enfermement culturel et social, de découvrir aussi bien des lieux de proximité mais aussi des lieux un peu plus éloignés et auxquels elles ne peuvent accéder financièrement seules.

Dans ce cadre, le Centre Social souhaite déposer une demande de subvention de fonctionnement à la CAF d'un montant de 1 505,45€ pour permettre un co-financement de ces sorties. Tout ou partie du reste à charge pourrait être pris en charge par le CIAS.

Sorties collectives proposées :

- Sortie randonnée et pique-nique avec les familles
- Cinéma avec conférence
- Sortie à la plage de Calais
- Sortie à Nausicaa
 - o Tarif adulte : 7€
 - o Tarif enfant (entre 3 et 12 ans) : 4€ et gratuit pour les moins de 3 ans

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver ces sorties et de valider la demande de subvention.

Approuvé à l'unanimité

11. Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Conférence des Financeurs »

Dans le cadre de l'appel à projets « Conférence des Financeurs », il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le projet et de solliciter le Département pour une subvention d'un montant de 19 724€.

Nom du projet : Les rendez-vous Séniors : cap vers le bien-être ...

Axe 5 : Actions de prévention de la perte d'autonomie

Les objectifs généraux

- Permettre aux Séniors de s'approprier des outils pour devenir acteur de leur propre santé physique, mentale et sociale.
- Favoriser le lien social pour rompre l'isolement et développer les solidarités
- Accompagner les personnes isolées et les amener vers un retour à la société
- Aider le public sénior à améliorer leur bien-être et renforcer leur propre estime parfois fragilisée avec l'âge et le passage à la retraite.
- Découvrir les bienfaits d'une activité physique au quotidien et favoriser l'importance d'allier différentes activités.

Déroulement de l'action

Le projet s'articule autour de plusieurs axes de prévention, d'actions mettant en exergue l'importance d'allier activités physiques, bien-être, lien social, prévention des chutes, maintien de l'équilibre, mémoire, sommeil... pour maintenir et enrichir un bien-être général et ainsi faciliter le bien vieillir au quotidien.

Plusieurs cafés thématiques seront proposés et adaptées en fonction des besoins et des attentes du public. L'idée étant d'amener un fil conducteur, une première approche avant la mise en place des différentes actions par thématique.

Date de démarrage de l'action : 01/09/2025 au 31/08/2026

Approuvé à l'unanimité

12. Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Récréation des Aidants »

Dans le cadre de l'appel à projets « Récréation des aidants », il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le projet et de solliciter le Département pour une subvention d'un montant de 5 533€.

Nom du projet : La Récréation des Aidants : Aider sans s'épuiser

Les objectifs généraux

- Prévenir l'isolement des aidants et faciliter leur accès aux ressources et soutien dont ils ont besoin.
- Poursuivre le repérage des personnes et aidants fragiles et isolés en s'appuyant sur les dispositifs et acteurs existants du territoire.

- Soutenir les aidants dans leur quotidien, favoriser leur bien-être et prévenir leur épuisement.

Déroulement de l'action

L'action se déroule autour de plusieurs axes : Communication, identification, prévention, information et accompagnement.

Chaque aidant vit son expérience avec des émotions et des besoins différents. C'est pourquoi, nous avons décomposé le projet en 2 temps.

Dans un premier temps, un forum d'une journée sera proposé sur une commune du territoire. Ce temps de sensibilisation sera ouvert au grand public et permettra d'informer, d'outiller le proche aidant sur la diversité des situations d'aides et plus particulièrement d'échanger sur une thématique en fonction de ses besoins.

Dans un second temps, nous souhaitons proposer des activités diversifiées alliant bien être, répit et création de lien social.

Celles-ci seront animées une fois par mois alternant ateliers, sorties et rencontres intergénérationnelles.

Date de démarrage de l'action : Du 01/09/2025 2025 au 30/082026

Approuvé à l'unanimité

13. Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « PDSAR 2025 Actions sécurité routière Séniors »

Dans le cadre de l'appel à projets « PDSAR 2025 », il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le projet et de solliciter le Département pour une subvention d'un montant de 2 300€.

Intitulé du projet : Action de prévention et de sensibilisation aux risques routiers

Objectif général :

- Sensibiliser le public Séniors aux risques routiers et réadapter les habitudes pour favoriser, la sécurité de tous sur les voies de circulation.

Déroulement de l'Action :

Le projet se décompose en deux temps forts :

Le premier est dédié à une journée de sensibilisation et de prévention aux risques routiers sous forme d'ateliers ludiques, interactifs alliant théorie et pratique.

Le second temps de prévention sera consacré à valoriser la sérénité au volant et à aborder la sécurité des piétons.

L'atelier se compose de 4 séances de 2h00 avec différents axes :

- Agir et réagir efficacement au volant
- Entraîner ses capacités physiques pour une meilleure conduite
- Savoir gérer les situations de stress au volant
- Séance piétons

Date de mise en œuvre : octobre 2025

Approuvé à l'unanimité

14. Informations

- Point RH

Monsieur le Président : je vous ai annoncé le départ de Caroline Cwiek lors du dernier conseil d'administration. Hier, nous avons eu la réponse positive de Valérie Duquesnoy au poste de directrice du Centre Social de Desvres.

- Sorties

Une réflexion est en cours pour mettre en place de nouveaux déplacements. Ils seraient limités à 2 dans l'année en plus du Salon de l'Agriculture.

Il est proposé au Conseil d'Administration soit de retenir 2 idées, soit de laisser les usagers s'exprimer parmi la liste ci-dessous :

- Visite de Saint Valéry Sur Somme + visite du parc du Marquenterre
- Visite de Honfleur + visite de la Bénédictine
- Visite de la confiserie Despinoy + visite de Cambrai + visite du Centre Minier à Lewarde
- Visite de la Maison Monet à Giverny + visite de (Rouen, Soissons...)
- Visite de Paris + visite de Notre Dame

Monsieur Herduin : Il faudrait mettre en place un questionnaire avec une fourchette du tarif pour faciliter le choix.

Différents échanges ont lieu. Il est décidé d'annuler la sortie à Paris, il est trop tôt. Il y aura trop de monde. Il faut privilégier les commentaires papier.

Le conseil d'administration valide la consultation auprès du public et l'idée d'un tarif préférentiel aux usagers du Centre Social.

FIN DE LA SEANCE A 12H05.

Le secrétaire de séance

Thierry PETITPREZ

Le Président

Claude PRUDHOMME